



Doit des grands parents et harcèlement au travail

Par **ptitlion**, le **14/06/2014** à **17:30**

bonjour

nous sommes les parents de 2 petites filles de 6 et 3 ans

mes parents sont 2 personnes psychologiquement fragiles , ma mere a été suivi pendant un an en 2013 par un psy et mise sous un fort traitement neuroleptique (qu'elle a arreté d'elle meme debut 2014) et mon pere , qui a fait une tentative de suicide grave debut mai 2014

j ai toujours été en conflit avec mes parents pour differentes raisons , et souvent multiples au vue de leurs reactions et comportement

mes parents gardaient ma fille ainé le mercredi apres-midi tous les 15 jours depuis la rentrée scolaire 2013 et nous etions invité chez eux de facon tres sporadique pour diner

suite a la tentative de suicide recente et grave de mon pere , la reaction agressive de ma mere envers moi , et tous les antecedants nous et les concernant , j ai decidé de couper les ponts et de fait ne plus les voir et ne plus repondre aux 10 appels telephoniques quotidiens de ma mere

a ce jour, elle a contacté mon travail ce vendredi 12 juin afin de deballer toutes les histoires familiales a qui voulait l'entendre (ma femme et moi sommes infirmier dans le meme etablissement) afin de convaincre mes superieurs qu'ils devaient nous convaincre de nous laisser voir leur petite fille

J ai toute suite été voir ma direction,,qui a bien compris que ma mere etait en souffrance et certainement pathologique et ce sont montrés conciliant a mon égard

Hors ma mere veux continuer a rappeler et harceler ma direction pour leur prouver pour de multiples mensonges et delires que nous sommes mechants
je crois en la patience de ma direction mais je pense que toutr cela prend de graves proportions

comment puis je me defendre ?

Par **alterego**, le **14/06/2014 à 17:47**

Bonjour,

Quand on vous lit, il est difficile de ne pas penser que vous êtes tous les trois pareils... chacun avec des problèmes. Qui plus, qui moins, chacun a besoin d'un psy, encore faut-il avoir conscience de son état et d'accepter de se soigner.

Entre vous, vous ne dénouerez pas les problèmes.

Cordialement

Par **ptitlion**, le **14/06/2014 à 17:55**

et qu'est ce qui vous fait dire cela me concernant ?

je demande des conseils juridiques pas un diagnostic psy ...!

entre nous ,votre reponse est inutile

Par **moisse**, le **15/06/2014 à 07:35**

Bonjour,

Vos parents ne disposent d'aucun droit de visite à l'égard de vos enfants.

L'usage toutefois est de considérer que les enfants doivent pouvoir jouir de l'amour de leurs grands-parents.

Pour ce qui concerne les activités de ceux-ci envers votre employeur, vous pouvez toujours porter plainte dans le cadre de l'article 226-10 du code pénal.